



**Politique de soutien à
l'intégration des
enfants ayant des
besoins spéciaux**

Adopté

Depuis toujours, notre CPE est préoccupé de soutenir et d'accroître la qualité des services offerts aux familles qui ont besoin d'intégrer un enfant ayant des besoins particuliers. Cette politique vise d'abord à mettre en place certains paramètres nécessaires afin de répondre adéquatement aux besoins spécifiques de cette jeune clientèle.

1. Les principes directeurs

- 1.1. L'enfant ayant des besoins particuliers est unique et doit être reconnu au même titre que les autres enfants.
- 1.2. Comme tous les enfants, il apprend par le jeu. Le plaisir qu'il ressentira le stimulera et servira d'agent moteur à ses actions.
- 1.3. L'approche pédagogique mise sur le potentiel de l'enfant et l'accompagnement de celui-ci dans son développement.

De cette façon, le programme éducatif retenu par notre centre répond au développement moteur, intellectuel, langagier et socio affectif de tous les enfants. Cette démarche pédagogique permet généralement de trouver tous les outils nécessaires à la réussite de cette démarche.

L'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble d'un groupe au vécu de celui-ci, et leur permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à la représentativité de chacun.

Pour que l'enfant développe au maximum son potentiel et son autonomie, le personnel devra adapter le matériel et les activités pour lui permettre plaisir, découvertes et expériences variées dans l'objectif qu'il puisse vivre des succès et augmenter ainsi l'estime de lui-même.

2. Objectifs

- 2.1. Reconnaître le parent comme premier responsable de l'enfant.
- 2.2. Reconnaître le parent comme la ressource privilégiée à son intégration.
- 2.3. Reconnaître l'enfant comme un être unique et lui offrir le droit à des chances égales.

- 2.4. Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience éducative.
- 2.5. Permettre à l'enfant de se développer au maximum de ses capacités.
- 2.6. Offrir une plateforme individuelle de support de soutien aux familles ;
- 2.7. Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers.
- 2.8. Impliquer et s'associer aux différents intervenants en travaillant avec ceux-ci.
- 2.9. Implication du personnel au processus d'intégration.

3. Définition du type de clientèle

Notre clientèle d'enfants ayant des besoins particuliers nous est référée par les cliniques privées et le CISSS de l'Outaouais (CLSC, Pavillon du Parc, Centre Jeunesse) qui dessert une clientèle d'enfants ayant principalement des besoins en orthophonie, en stimulation du développement et en socialisation.

4. Responsabilités

- 4.1. Responsable des dossiers : Direction générale

À titre de responsable des dossiers d'intégration, cette personne coordonne les différentes activités. Elle assure le lien avec les parents, les enfants, les éducatrices et les autres organismes. Elle agit à titre de personne ressource auprès du personnel du centre.

Elle est responsable de la qualité du service offert et supervise l'ensemble du projet d'intégration.

- 4.2. Éducatrice du CPE :

À titre de responsable d'un groupe d'enfants, elle entretient le lien privilégié avec l'enfant et les parents et devient l'agente principale de l'intégration. Suivant le plan d'intervention, elle participe à l'élaboration des projets et à leur évaluation avec les personnes porteuses du dossier et les autres intervenants s'il y a lieu. Elle applique les objectifs à court et à long terme. Elle aide l'enfant dans ses contacts avec le groupe, le stimule à exploiter son potentiel et prépare les activités et le matériel

nécessaire. Elle assure ainsi un soutien continu à l'enfant dans sa démarche d'intégration.

Après évaluation des besoins de l'enfant ainsi que les besoins des autres enfants du groupe, elle recommande à la directrice générale ses besoins. Dans les conditions d'accompagnement supplémentaires, la direction générale observera et évaluera si ce moyen est justifié.

4.3. Personne de soutien :

Notre milieu peut faire appel à une éducatrice supplémentaire afin de travailler auprès du groupe d'enfants à raison de l'équivalent de la subvention reçue. Cette personne peut être présente de façon régulière ou occasionnelle selon les besoins de l'enfant et la subvention du Ministère de la famille. L'éducatrice en charge du groupe demeure toujours la première responsable du plan d'intervention à moins d'entente contraire avec les organismes.

4.3.1. La personne de soutien a la responsabilité de rédiger les feuilles d'observations de chacun des enfants dont elle fait la supervision

4.3.2. Elle vérifie et voit à l'adaptation des équipements de l'enfant et propose des moyens pour faciliter l'utilisation du matériel régulier afin de maximiser le potentiel de participation de l'enfant à toutes les activités

4.3.3. Elle doit être en mesure d'échanger avec les parents sur les besoins spécifiques de l'enfant et l'évolution de celui-ci

4.3.4. Elle participe aux rencontres avec les différents intervenants

4.3.5. Elle apporte du soutien à l'éducatrice responsable du groupe concernant cet enfant.

5. Dispositions relatives à un dossier d'intégration

5.1. Comité d'admission

Ce comité a pour mandat d'analyser les demandes d'admission, de prendre les décisions quant à l'ensemble des interventions à faire auprès de l'enfant et si le centre peut recevoir cet enfant. Le comité d'admission est composé de la directrice générale ainsi que de l'éducatrice titulaire du groupe au sein duquel l'enfant serait susceptible d'être placé.

Un plan d'intervention sera élaboré avec les organismes, les parents, la directrice ainsi que l'éducatrice.

La directrice générale présentera aux membres du conseil d'administration les enfants ayant des besoins spéciaux.

L'enfant a besoins spéciaux sera intégré à cinq (5) jours semaines. Dans le cas où l'enfant vivra une problématique d'intégration ou demandera une trop grande gestion comportementale, la directrice générale prendra la décision de mettre fin au service de garde et/ou de diminuer le nombre d'heure de service.

Je comprends et accepte que l'intégration de mon enfant se fera 5 jours semaine pour une durée de 10hrs par jour.

Initiale : _____

J'accepte et comprends que si le CPE La cigale et la fourmi ne peut offrir le service de 10 heures par jour, les heures de fréquentations pourront être diminuées ou le contrat sera résilié.

Initiale : _____

Je comprends et accepte que l'entente de service de garde à contribution réduite permette au CPE de résilier le contrat selon l'article 9 de l'entente.

Initiale : _____

J'ai lu et accepte la politique de soutien à l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux.

Signature du parent : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

